

# Le Bulletin

de liaison

BELGIQUE - BELGI  
PP-PB  
1099 BRUXELLES X  
BC 10114



de la Fédération des Centres de Jeunes en Milieu Populaire

## SOMMAIRE

<b>Dossier : Communiqué de presse</b> .....	2
<b>Le Ministre de la Jeunesse</b>	
<b>répond à nos questions</b> .....	3
<b>Décêtement vôtre !</b> .....	4 > 10
<b>PLAC : "Los Marolles compilation"</b> .....	10
<b>Fiche Technique :</b> .....	11-12
<b>Santé : Sniffer n'est pas jouer</b> .....	13
<b>Echos des Centres : MJ Le Bazar</b> .....	14-15
<b>CJ du Péry</b> .....	16-17
<b>La J accueille le Ministre Tarabella</b> .....	18
<b>Internet :</b> .....	19



## EDITO

### Décret Centres de Jeunes : Ré - évolution ?

Le 8 mai 2008, le Parlement de la Communauté française votait le Décret modifiant le Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations, modifié par le Décret du 03 mars 2004.

Si cela vous paraît incompréhensible, rendez-vous directement à la page 11 de ce numéro spécial décret, qui vous retrace l'évolution législative de notre secteur, de 1971 à ce jour. Si vous êtes un habitué des maisons de jeunes, un usagé des centres d'information ou un amoureux des centres d'hébergement, la page 12, vous évoquera quelques changements notoires de cette nouvelle mouture décrétale.

Si par contre, vous êtes curieux de connaître le dessous des cartes, de découvrir le parcours d'un avant-projet de décret, de partager les avis de nos mandataires politiques démocratiques, de vivre quelques moments technique, le dossier vous offrira certainement quelques moments passionnés, voire passionnant.

Nous tenons aussi, à remercier l'ensemble des fédérations de centres de jeunes et leurs représentants pour la qualité du cadre de travail, l'écoute consensuelle et l'attention portée à chacun malgré les tensions engendrées par l'urgence et la fréquence des réunions.

Quoiqu'il en soit, le secteur des centres de jeunes bénéficie, dès à présent, d'une base solide qui permette la poursuite de son évolution. Il nous reste à souhaiter au secteur des Organisations de Jeunesse d'emboîter le pas et de rédiger également un beau décret, permettant un doublé à l'équipe du Ministre Tarabella.

**DÉCRET CENTRES  
DE JEUNES**

La F.C.J.M.P., c'est :

- le soutien actif de l'action des Maisons de Jeunes,
- la réalisation de partenariats locaux,
- le développement de l'égalité des chances en milieu populaire.

Mais la fédération, c'est aussi et surtout des individualités et des personnalités qui bougent ensemble.

L'équipe communautaire de la fédération :

- Robert Cornille
- Pierre Evrard
- Marc Fanuel
- Virginie Henrotte
- Tawfik Khbaiz
- Aoulad Messoud
- Georgios Tzoumacas

L'équipe régionale et locale de la fédération :

- Karram Arroud
- Julie Baron
- Nabila Ben Hammou
- Ahmed Ben Hssi
- Albert Bernath
- Didier Beyers
- Tarik Bouzerda
- Isabelle Claus
- Valmir De Barros
- Olivier De Rouck
- Charles de Scoutheete
- Yassin Elmcabéni
- Simonne Gallais
- Xavier Hutsemekers
- Clément Lommers
- Carine Maréchal
- Vincent Mercenier
- Vanessa Noël
- Damien Nsakala
- Sead Redzovic
- Gilles Ruellet
- Anne Van Daele

Les membres du conseil d'administration et les conseillers de la fédération :

- Freddy Hartog-Mackenzie, Président
- Daniel Thérasse, vice-Président
- Robert Cornille, Trésorier
- Olivier Leblanc, Administrateur délégué
- Jean-Philippe Calmant
- Magali Company
- Marjorie Demaury
- Arlette Dubbeling
- Géraldine Fievez
- Iseut Gadisseur
- Matthieu Hayez
- Bernard Herlin
- Marie-Noëlle Hubert
- Magali Kremer
- Alexandre Landenne
- Mathieu Le Clef
- Sandra Marchal
- Charlotte Mouget
- Fabrizio Remacle
- Fabien Rubrecht
- Frédéric Schmitz
- Gustave Stoop
- Joël Tanghe

Si votre centre souhaite aussi s'impliquer, la fédération est à votre disposition.

DECRET CENTRES  
DE JEUNES

## Communiqué de presse du Ministre de la Jeunesse Marc Tarabella

### Un nouveau décret pour les Maisons de jeunes

Le Parlement de la Communauté française a adopté cet après-midi (47 oui, 0 non et 27 abstentions) un décret très attendu par le secteur des Centres de jeunes. (Pour rappel, il existe trois types de Centres de Jeunes : la Maison de Jeunes, le Centre de Rencontre et d'Hébergement et le Centre d'Information des Jeunes.)

Au-delà de son apport sociétal, voici quelques chiffres marquants pour ce secteur : 188 Centres de Jeunes reconnus et subventionnés, plus de 500 ETP et 9.541.000 euros de budget ainsi que des milliers de jeunes participants.

Après un travail de concertation fructueux avec tous les représentants du secteur, le Ministre de la Jeunesse, Marc Tarabella, a proposé un texte visant à garantir la pérennité des Centres de jeunesse.

### Quelles sont les avancées de ce nouveau décret ?

- Tout d'abord, mettre fin à une incohérence qui faisait qu'une association agréée n'était pas nécessairement subventionnée. Le double statut de "reconnaissance" et "d'agrément" est source de confusion et d'une surcharge administrative de travail tout à fait inutile. La notion de "reconnaissance" est donc supprimée pour ne maintenir uniquement que la notion "d'agrément". (...)

(...) L'agrément est nécessairement lié à la mise en œuvre d'un plan d'action quadriennal. Le maintien de l'agrément est maintenant subordonné au respect des conditions générales et particulières.

- Ensuite, permettre une meilleure gestion financière du secteur. Les subventions seront dorénavant accordées selon des critères objectifs : la taille et le volume d'activités de ces Centres.

- En plus de la pérennisation des associations existantes, la maîtrise budgétaire que ce décret permet a rendu possible le financement de 13 nouveaux Centres de Jeunes jusque-là reconnus mais non agréés ainsi que la reconnaissance de 3 nouvelles Maisons de Jeunes.

- Autre avancée, on va revoir les horaires d'accueil des Maisons de Jeunes (en concertation avec le secteur) afin de mieux correspondre aux réalités de terrains, renforcer l'action des professionnels de la jeunesse en précisant mieux les objectifs pédagogiques.

Par ailleurs, le texte contient d'autres dispositions porteuses comme celles visant à améliorer l'articulation entre les Centres d'Information et les Maisons de Jeunes, celles renforçant le rôle pédagogique du secteur ou encore celles augmentant la transparence des décisions d'agrément via l'établissement de critères pédagogiques.

Ministère de la Jeunesse  
Marc Tarabella  
Ministre de la Jeunesse  
Place Surllet de Chokier, 15-17  
1000 Bruxelles



## Le Ministre de la Jeunesse répond à nos questions



### **BDL: Pouvez-vous nous rappeler les motivations de cette seconde modification apportée au décret CJ du 20 juillet 2000 ?**

**Marc Tarabella:** Il était devenu nécessaire de mettre fin à une incohérence qui faisait qu'une association agréée par la Communauté française comme Centre de Jeunes n'était pas nécessairement subventionnée. Dès l'entrée en vigueur du nouveau décret, l'agrément entraînera automatiquement la subventionnement. Ce qui aura pour avantage de clarifier les choses et de donner les moyens à toutes les associations nouvellement reconnues de déployer leur action.

### **BDL: Quels sont les changements fondamentaux qu'apporte ce décret ?**

**M. T. :** Outre le financement assuré pour l'ensemble des 188 Centres de Jeunes agréés, le texte contient les avancées suivantes :

- simplification de la gestion administrative et financière (tant pour l'Administration que pour les structures);
- renforcement du rôle pédagogique du secteur en modifiant les horaires d'accueil des Maisons de Jeunes (en concertation avec le secteur) afin de mieux correspondre aux réalités de terrains et aux rythmes de vie des jeunes ;
- renforcement de l'action des professionnels de la jeunesse en précisant mieux les objectifs pédagogiques au sein du plan quadriennal des maisons de jeunes (tableau de bord des actions) ;
- meilleure articulation entre les centres

d'information et les maisons de jeunes (par des conventions, des projets communs, ...);

- transparence totale sur les décisions prises en matière d'agrément des associations. Le décret prévoit l'établissement de critères prioritaires démographiques, géographiques, socioéconomiques, socioculturels et administratifs qui serviront de référence au moment de prendre les décisions sur les demandes d'agrément. Un arrêté est en cours d'élaboration en concertation avec le secteur pour définir plus précisément ces critères ;

- résolution des problèmes liés à un conflit d'interprétation de toute une série de circulaires administratives. Ainsi, un arrêté établissant des grilles d'évaluation qualitative des plans d'actions quadriennaux, reprenant notamment les objectifs prioritaires à atteindre, est en voie d'approbation.

### **BDL: Pouvez-vous nous rappeler le parcours de l'avant-projet de décret ?**

**M. T. :** Il a été approuvé en 1ère lecture au Gouvernement de la Communauté française le 1er décembre 2006. S'en est suivi une (longue) phase de négociation, entamée par la Ministre précédemment en charge de la Jeunesse, jusqu'au début 2008. Il a fallu prendre du temps non seulement en raison de motifs techniques mais surtout pour dialoguer avec un secteur qui attendait beaucoup d'un décret que nous voulions construire avec lui. Le travail de concertation a porté ses fruits puisque la Commission Consultative des Centres et Maisons de Jeunes a remis un avis unanime sur le texte.

### **BDL: Que pensez vous de l'avis négatif du Conseil d'Etat ?**

**M. T. :** L'avis du Conseil d'Etat sur le texte qui lui avait été envoyé en décembre 2006 était très critique principalement sur la forme. Il a été ensuite quasi

entièrement réécrit et resoumis au Conseil d'Etat qui n'a pas fait de remarques.

### **BDL: Quand ce décret sera-t-il d'application ?**

**M. T. :** L'entrée en application du décret est effective au 1er janvier 2008.

### **BDL: Quelles seront les changements (avantages et désavantages) pour les centres de jeunes ?**

**M. T. :** Comme je l'ai évoqué précédemment, les changements principaux sont l'automatisme du financement pour toutes les associations agréées, la consolidation financière du secteur et le renforcement de la transparence des décisions prises en matière d'agrément ou de montée de catégorie. Pour ce qui est des désavantages, l'évaluation du décret nous indiquera s'il en existe ou pas.

### **BDL: Quand comptez-vous finaliser les arrêtés d'applications ?**

**M. T. :** La CCMCJ a remis un avis favorable à l'unanimité sur la proposition d'arrêté d'application que je lui avais transmise. Le texte sera soumis au Gouvernement de la Communauté française en première lecture en juin.

### **BDL: Quelles perspectives d'avenir envisagez-vous pour le secteur " centres de jeunes" ?**

**M. T. :** La pertinence de l'action des Centres des Jeunes va sans doute gagner en visibilité dans les prochains mois. De plus en plus, les Centres de Jeunes seront amenés à s'ériger en remparts contre l'individualisme ambiant et la stigmatisation d'une certaine jeunesse. Ces associations verront sans doute, à l'avenir, leur rôle de création de lien social renforcé. Dès lors, il me semble essentiel de consolider ces espaces de solidarité au sein desquels une citoyenneté active s'exerce. C'est ce que j'ai modestement essayé de faire à travers ce nouveau décret.



# Décrètement vôtre !...

APRÈS 4 ANNÉES DE DÉLIBÉRATION,  
10 ANS DE RÉFLEXION, 6 MOIS BLOQUÉS AU PARLEMENT,  
5 MINUTES AU SÉNAT, L'AVIS DE 38 EXPERTS,  
17 PÉDOPSYCHIATRES, 13 CHERCHEURS DU CNRS,  
LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE A  
ADOPTÉ ET NOUS GOUVERNEMENT,  
SANCTIONNONS CE QUI SUIT ...



**Le 6 mai 2008, le nouveau décret "Centre de jeunes" est enfin voté lors de l'assemblée parlementaire de la Communauté Française de Belgique. Ce décret, initié en 2006, apporte des avancées substantielles par rapport au précédent.**

**Le BDL est parti à la rencontre de quatre députés siégeant au Parlement. Issus des quatre "grand partis", ils nous expliquent chacun leur regard sur le nouveau décret. Interviews croisées.**

## BDL : Quel fut le parcours du décret Centre de Jeunes ?

**Caroline Cassart, Députée MR**

Le parcours du décret centres de jeunes a été très long. Il a commencé dès le début de la législature, tentative avortée par Fadila Laanan alors Ministre de la Jeunesse et enfin réussie par Marc Tarabella dont c'est le premier décret. Plusieurs années ont donc été nécessaires pour arriver à un texte modifiant le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontre et d'hébergement, centres d'information des jeunes et de

leurs fédérations. Ce décret a donc été présenté en Commission en date du 23 avril et a été voté en Séance plénière le 6 mai 2008.

Le Groupe MR s'est abstenu sur ce décret pour trois raisons:

- La première raison: de nombreux critères, par exemple les grilles d'évaluation qualitatives des plans d'actions ou des critères démographiques, socioéconomiques, socioculturels ou administratifs nécessaires à un agrément prioritaire, auraient dû, selon le MR, être directement intégrés dans le texte du décret. Au lieu de ça, le Ministre renvoie la définition de ces critères au Gouvernement qui en décidera par voie

d'arrêté. Cela revient à signer un "chèque en blanc" au Gouvernement, ce que nous ne cautionnons évidemment pas !

- La deuxième raison de notre abstention: le quiproquo qui a entouré l'article 37 du décret. Celui-ci, rédigé comme il l'était, aurait pu permettre la reconnaissance de certains emplois dans deux listes différentes, ce qui aurait pu amener à un double subventionnement de ces postes. Le Ministre a donc, suite aux discussions à ce sujet en Commission, présenté un amendement en Séance plénière que nous avons voté. Nous ne pouvons malgré tout que déplorer qu'une telle possibilité de dysfonctionnement n'ait pas été relevée avant le dépôt du texte devant le Parlement.



Une fois le parcours exécutif terminé, le texte est arrivé au Parlement de la Communauté française. La Commission de la culture du 23 avril 2008 a examiné le projet de décret qui a été voté en séance plénière le 6 mai 2008.

Une période d'un an et demi a donc été nécessaire pour s'assurer que la réforme du décret Centres de jeunes soit la meilleure possible pour le secteur.

### Alain Onkelinx, Député PS

Initié en 2006 par Fadila Laanan afin de résoudre des questions de fond importantes pour le secteur, il a été concerté avec le secteur (confirmation des allers-retours?), passé en Gouvernement, transmis au Conseil d'Etat qui a remis un avis. Ensuite de quoi, l'avant-projet a été retravaillé sur base des remarques est repassé au Gouvernement, au Conseil d'Etat, au Gouvernement et enfin au Parlement où il a été adopté le 6 mai dernier avant d'être sanctionné et promulgué par le Gouvernement et d'être envoyé au Moniteur pour sa publication.

### Yves Reinkin, Député Ecolo

Ce texte a suivi un parcours que je qualifierais de typique pour la majorité PS-CDH en place.

En 2006, des consultations ont été menées avec la CCMCJ par la précédente Ministre de la Jeunesse, Madame Laanan. Le texte a ensuite été envoyé pour demande d'avis en urgence au Conseil d'Etat (décembre 2006). Je dois vous avouer que j'ai rarement eu à prendre connaissance d'un avis du Conseil d'Etat si déplorable. Celui-ci reprochait au texte une conception vicieuse, le non respect du pacte culturel et du principe d'égalité, ou encore, la non consultation préalable des instances d'avis CJEF et CCMCJ.

Depuis le 15 janvier 2007 (date de remise du 1er avis du Conseil d'Etat), le texte a été retravaillé par Madame Laanan, d'abord, et ensuite, on peut l'imaginer en tous cas, par Monsieur Tarabella, nouveau Ministre de la Jeunesse.

Une seconde version du texte a été soumise une nouvelle fois au Conseil d'Etat le 3 janvier 2008. Le Conseil a refusé de se prononcer une seconde fois, car le texte n'apportait pas de changements suffisamment substantiels eus égard à la 1ère version soumise. Enfin, le 20 mars 2008, le texte a été déposé sur la table du Parlement de la Communauté française.

Il est intéressant d'observer que certaines parties du texte n'ont jamais été soumises à l'avis de la CCMCJ et du CJEF (articles 65 à 68ter), qui concernent notamment les modalités de subventions à l'emploi. En clair, l'actuel Ministre Tarabella ne semble pas fort enclin à respecter les procédures de consultations.

- La troisième raison de notre abstention: la pléthore d'amendements déposés par la majorité en Commission. Ceux-ci avaient visiblement été concertés avec le Ministre et avec le secteur. Nous aurions préféré avoir connaissance de ces amendements avant la réunion de Commission afin de pouvoir les étudier autrement que dans l'urgence.

### Benoît Langendries, Député cdH

L'aboutissement de ce décret n'est pas une mince affaire. Il a d'abord connu deux Ministres de la Jeunesse (mais heureusement un seul gouvernement). Il est ensuite le fruit de nombreuses réunions préparatoires avec les représentants du secteur réunis au sein de la Commission consultative (CCMCJ). Il a par la suite, été adopté en première lecture au Gouvernement en décembre 2006, puis modifié à la suite de l'avis du Conseil d'Etat et de l'avis de la CCMCJ.

En décembre 2007, il est passé en deuxième lecture au Gouvernement et en mars 2008, il est passé en troisième et dernière lecture.



Caroline Cassart,  
Députée MR



### BDL : Quels sont les amendements que vous avez défendus et pourquoi ?

#### Caroline Cassart, Députée MR

La majorité a déposé plusieurs amendements, visiblement concertés en amont avec le Ministre. Nous avons déploré une telle pratique, regrettant ne pas avoir eu connaissance de ces amendements avant la Commission afin de pouvoir les étudier autrement que dans l'urgence. Le Groupe MR a déposé un amendement visant à clarifier le texte. Soulignons aussi que le Ministre a été obligé de revoir sa copie avant de la présenter en plénière et de déposer un amendement sur un article qui prêtait à confusion (l'emploi de certaines personnes aurait pu être reconnu deux fois, à des endroits différents ce qui aurait pu amener à un double subventionnement de ces postes, ce qui n'est pas acceptable !)

#### Benoît Langendries, Député cdH

Divers amendements ont été déposés en commission et un amendement a été déposé en séance plénière du Parlement. J'ai soutenu tous les amendements étant donné qu'ils visaient à améliorer le texte et à répondre à des attentes du secteur. Le groupe cdH a cependant particulièrement défendu trois amendements :

- le premier concerne les centres d'information et visait à permettre à ces derniers de rentrer dans le dispositif particulier de décentralisation dès lors qu'ils collaborent avec au moins deux acteurs du tissu associatif de leur zone d'action, sans exiger que ces acteurs soient des maisons de jeunes ou des centres de rencontre et d'hébergement.

- le second amendement que nous avons défendu visait à éviter que les centres de jeunes qui ont dû rentrer leur plan d'action pour le 15 avril dernier, ne doivent rentrer un complément d'informations, à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau décret

- le troisième amendement qui nous tenait particulièrement à cœur est celui qui a été déposé en séance plénière. Il vise, sans jeter la suspicion sur le secteur, à clarifier que des emplois subventionnés sur la base du décret relatif aux organisations de jeunesse, ne puissent donner droit au subventionnement de fonctionnement prévu à l'article 44, e du décret sur les centres de jeunes.

#### Alain Onkelinx, Député PS

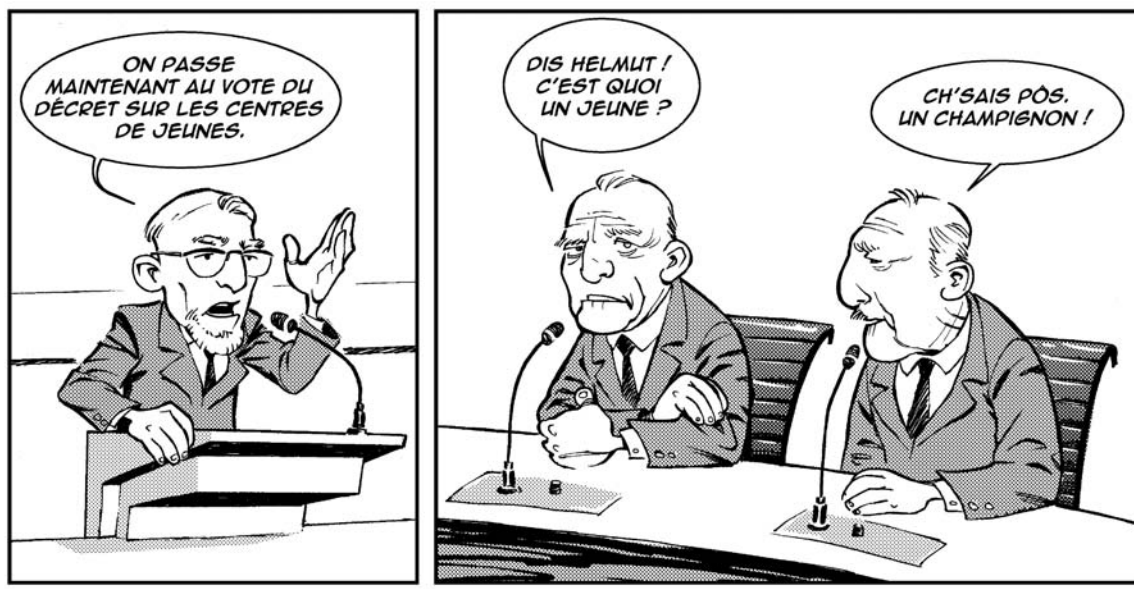
En dehors d'amendements techniques, des amendements de fond ont été portés par mon groupe, la majorité, voire même parfois soutenu par l'opposition.

Il s'agit en particulier :  
- de l'amendement à l'article 3, qui vise à préciser que les années durant lesquelles l'association s'est vu refuser sa demande



Benoît Langendries, Député cdH

d'agrément à la suite de l'application des critères de priorités définis à l'alinéa 2 (contexte démographique, géographique, socio-économique, socio-culturel) doit être classé au moins parmi les trois premiers. En effet, il n'était pas précisé de chiffres et il convenait pour pouvoir





appliquer le texte qu'on le mentionne. La discussion en commission a fait apparaître que le classement parmi les 3 premiers aurait le plus de sens.

- de l'amendement à l'article 22 qui visait à simplifier les modalités de coopération prévues entre les centres d'informations des jeunes et le tissu associatif local qui est essentiel. Il ne fallait donc pas risquer de l'alourdir au point de le compromettre.

- de l'amendement à l'article 36, qui avait un triple but : recentrer et préciser les missions du Comité d'orientation en vue d'accroître son efficacité, d'insister sur l'expérience utile (notamment des connaissances de gestion des procédures, de la qualité, etc.) des 5 experts désignés sur proposition de la CCMCJ et non issus d'un centre d'information et intégrer la délégation octroyée au Gouvernement pour déterminer la procédure de sélection et de qualité des productions dans la dynamique de consultation du Comité. Il importe en effet de bien maintenir une approche concertée sur le sujet et d'éviter le recours au terme de certification.

En outre, en séance et après vérification par les services du Gouvernement, le Parlement a soutenu un amendement de Gouvernement à l'article 37 qui vise à interdire explicitement que des emplois subventionnés sur la base du décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de

reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, ne puissent donner droit au subventionnement de fonctionnement prévu à l'article 44, §1er, 1°, e).

## Yves Reinkin, Député Ecolo

Depuis un temps certain, je tente d'obtenir une réponse du Ministre Tarabella quand à l'existence supposée de doubles subventionnements des personnels de certains centres de jeunes. Il semble en effet que parfois, un même employé soit financé une première fois via le décret "centre de jeunes" et une seconde fois via le décret "organisations de jeunesse". Le Ministre n'a pas encore pu me rassurer à ce propos.

Dans le cadre des débats relatifs au décret "centre de jeunes", j'ai une nouvelle fois interrogé le Ministre à propos de ce risque de double subventionnement contenu dans son texte. Après avoir répondu que son administration serait attentive à empêcher cela, il a dû se rendre à l'évidence : son texte contenait un tel risque. J'ai donc défendu un amendement qui veillait à interdire explicitement ce double subventionnement. Considérant que la majorité PS-CDH a adopté cet amendement en séance plénière (ce qui est rare dans la vie d'un Parlement), il semble que ma question ait fait mouche!



Yves Reinkin,  
Député Ecolo

## BDL : Comment pensez-vous que ce décret puisse être un outil de développement de la politique de jeunesse en Communauté Française ?

### Caroline Cassart, Députée MR

Ce décret supprime la phase de reconnaissance et allège ainsi la procédure de subventionnement. Je pense que cette avancée est significative dans le secteur de la jeunesse qui se plaint souvent (et à raison) de certaines procédures administratives trop lourdes. La subvention d'une association est liée à son agrément, lui-même conditionné au plan quadriennal. Ce décret a donc pour but de faciliter les démarches que les associations doivent faire en vue de l'octroi de leur subvention.

### Benoît Langendries, Député cdH

Je voudrais d'abord préciser que le décret concerne les centres de jeunes et pas tout le secteur de la jeunesse, dont les Organisations de Jeunesse sont aussi un acteur important.

La modification du cadre décretaal permettra de mieux prendre en compte la réalité et diversité du secteur des centres de jeunes, de régulariser des situations caduques notamment en maisons de jeunes et d'impulser de nouvelles dynamiques via les dispositifs particuliers pour les années à venir, avec un financement adéquat.

Très concrètement, le décret assure :

- la simplification administrative des démarches qu'ils doivent effectuer pour bénéficier de reconnaissance et de subsides. Cela permettra donc que les associations puissent plus se concentrer sur leur mission principale d'accueil des jeunes.

- la garantie du respect des engagements financiers pris à l'égard des centres de jeunes, tant en ce qui concerne l'emploi que le fonctionnement

- le financement et la reconnaissance de nouvelles associations

- une meilleure prise en compte de la réalité des centres d'information



Alain Onkelinx,  
Député PS

Je pense donc que le décret est un outil de développement d'une partie de la politique de jeunesse. Reste évidemment, les arrêtés d'application du décret qui doivent permettre une mise en œuvre effective. Mais là, c'est de la responsabilité du Ministre de tutelle qui, je l'espère, concertera à suffisance l'ensemble des acteurs du secteur des centres de jeunes.

### Alain Onkelinx, Député PS

La politique de jeunesse en CF repose sur 2 piliers principaux que sont les Organisations de jeunesse et les maisons et centres de jeunes. Le travail qui est effectué auprès des jeunes par ces associations est remarquable et mérite réellement et de façon constante d'être mis en valeur. Mon groupe plaide continuellement pour ce point de vue qui montre les jeunes sous un jour positif et braque le projecteur sur des projets qui font sens en démocratie. Par conséquent, résoudre les éléments qui posaient problème dans la consolidation et la pérennisation du secteur est une première clé essentielle dans le rapport de confiance qui doit exister entre le secteur et son pouvoir de tutelle.

De la même façon, la poursuite des engagements financiers pris est une

priorité aussi et le décret le permet.

Le fait de répondre de façon intelligente aux difficultés d'ordre légistiques qui se posaient et d'ouvrir la porte à des associations actives qui ne méritaient pas d'être pénalisées répond aussi à ma préoccupation de voir se développer une politique efficace.

La simplification administrative en germe dans le dispositif est tout à fait souhaitable également. On le dit assez à quel point, dans une saine et juste volonté de rendre les processus fiables et clairs (éviter le fait du prince) pour donner à chaque projet de qualité la chance d'éclorre et de bénéficier de moyens publics, on rend malgré tout la tâche des personnes en charge de remplir les dossiers (mais aussi de les traiter) plus lourde et plus compliquée. C'est un paradoxe et il faut avoir le courage de retrousser ses manches et d'agir concrètement pour trouver de vraies solutions négociées et optimales. Je pense qu'ici on arrive à un bon compromis.

Enfin, last but not least, d'autant que je suis actif dans ce secteur, le fait de donner un coup d'accélérateur dans le soutien à une politique d'information des jeunes est essentiel. Je ne vais pas vous convaincre, je suppose, ni vos lecteurs, mais ce combat est au cœur de notre société.

### Yves Reinkin, Député Ecolo

Ce décret apporte une certaine stabilisation du secteur Centres de jeunes (agrément mieux balisé, subsides de 13 nouveaux centres et de 3 nouvelles maisons de jeunes, pilotage...).

Malheureusement, le texte a été présenté au Parlement alors qu'il n'était pas arrivé à maturité, et cela jette un flou sur la manière dont il sera susceptible de réellement soutenir le développement du secteur. Il y a par exemple un silence à propos de la méthode à suivre pour répartir les crédits budgétaires disponibles, sur les critères qui permettront de juger de la programmation, ou à propos des indicateurs sur base desquels l'évaluation des dossiers pourra être réalisée.

Je vous ferai également part d'une autre

Crainte : il était grand temps de pouvoir subsidier les centres de jeunes qui étaient agréés. C'est donc chose faite et c'est fort bien. Mais le décret fige la situation : qu'en sera-t-il si de nouveaux acteurs viennent à proposer de nouveaux projets ou à monter de nouvelles structures ? Le décret ne prévoit aucune forme de soutien.

**BDL : Si vous étiez ministre de la jeunesse en 2009, que changeriez-vous dans le secteur ?**

### Caroline Cassart, Députée MR

J'élargirais le secteur de la jeunesse, pour le moment, beaucoup d'organisations qui rassemblent des jeunes ne sont pas considérées pour autant comme des organisations de jeunesse (je pense aux clubs sportifs, aux organisations qui rassemblent des délégués de classe...) pourtant ce n'est pas parce que celles-ci ne sont pas organisées et institutionnalisées qu'elles n'existent pas et n'ont pas droit à être entendues !

### Benoît Langendries, Député cdH

Si j'étais Ministre de la jeunesse, et donc de tout le secteur de la jeunesse, je serais attentif à apporter la même attention à chaque sous-secteur de la jeunesse (centres de jeunes et organisations de jeunesse).

Je pense que ces deux sous-secteurs doivent être valorisés et soutenus parce que, chacun avec ses spécificités, contribue à construire des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires. On parle là de centaines de milliers de jeunes dont l'énergie, les idées, la créativité et la prise de responsabilité sont débordantes et contribuent au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte.

Quand on a la chance d'avoir, en Communauté française, un secteur associatif jeune qui est un des plus denses, riche et progressiste en Europe (notamment sur la place des jeunes dans le projet de l'association), il faut pouvoir le soutenir pour ce qu'il est et ce qu'il fait. Les lieux d'épanouissement, de responsabilité,





d'expérimentation, de prise d'initiative des jeunes où ceux-ci sont reconnus, se réduisent comme une peau de chagrin. Non seulement il faut les préserver, plus encore il faut soutenir leur développement.

En tant que Ministre, il ne me reviendrait pas de m'immiscer dans ce que le monde associatif jeune réalise, de façon exceptionnelle, sur le terrain avec les jeunes. Je n'aurais donc pas la prétention de vouloir changer quelque chose dans le secteur mais bien de changer quelque chose pour le secteur. J'aurais à cœur d'être à l'écoute des besoins et d'y répondre au mieux.

Le nerf de la guerre, ce sont évidemment les moyens financiers (même dans un secteur où l'associatif bénévole est le moteur). Je mettrais donc toute mon énergie à ce que des marges budgétaires supplémentaires soient débloquées pour le secteur et qu'elles puissent être utilisées, de façon équitable, pour répondre aux besoins. Je pense particulièrement à ceux qui se font ressentir en terme d'infrastructures, de formation des cadres et des animateurs bénévoles, d'emploi, de subventions aux actions permanentes et aux initiatives originales de qualité.

Je voudrais préciser que, dans cette matière, nous travaillons en étroite collaboration avec Marc Elsen et Anne-

Marie Corbisier, dont vous connaissez aussi l'action et l'engagement pour le secteur.

### Alain Onkelinx, Député PS

C'est une question piège. Souvent ceux qui se voient dans une fonction ne l'occupent jamais... Je serais donc tenté d'être prudent ;-)

Et surtout, elle nous incite à rester modeste et se dire que le ministre, quel qu'il soit ne peut rien tout seul. Oui bien sûr il impulse et donne les coups de volant et d'accélérateur qui lui sont propres. Mais, il faut aussi pouvoir convaincre ses collègues de dégager les moyens, de privilégier une vision sociétale (des jeunes comme ressources et talents) plutôt qu'une autre (les jeunes sont vus comme nuisibles !!! des délinquants potentiels) et d'aller tous ensemble dans une direction commune. Il faut aussi pouvoir écouter, mettre en marche sans bousculer.

Aussi, bien sûr il reste un an à l'actuelle majorité pour agir et je sens le ministre particulièrement motivé à faire aboutir des chantiers importants, donc peut-être qu'en 2009, les objectifs seront ailleurs (toujours plus haut)...

Mais bon, d'ici là : on peut rêver, ce que j'aimerais vraiment c'est agir dans le sens

du décloisonnement. Créer de vrais ponts entre les secteurs pour mettre en commun des approches, des moyens, des savoir-faire, des ressources et renforcer la visibilité de ces centaines de projets qui aujourd'hui rassemblent tant de jeunes mais sont encore parfois, malheureusement méconnus.

Ce n'est pas facile à faire, car chacun a ses habitudes, ses prés carrés, ses réflexes, mais je pense qu'il faut creuser cette piste. Absolument. Au bénéfice de l'engagement citoyen des jeunes.

Je ne suis pas la thèse ambiante qui dirait que les jeunes ne sont plus capables de s'engager dans un projet durable. Je pense que l'idéalisme est toujours chevillé au corps et au cœur des jeunes filles et garçons qui grandissent dans notre monde. Il faut savoir lui prêter oreille, faire confiance et soutenir cette énergie avec détermination en simplifiant les moyens d'accéder aux outils qui permettent de monter des projets et de laisser libre cours à son imagination. Développer une politique sans frontière : ni culturelle, ni nationale, ni communautaire, ni institutionnelle, ni sociale.

C'est ce que j'aimerais faire si j'avais des responsabilités en matière de jeunesse.





## Yves Reinkin, Député Ecolo

Il est un peu tôt pour vous dévoiler le programme électoral d'Ecolo en la matière, mais sachez que si j'étais Ministre de la Jeunesse en 2009, je m'attèlerais d'abord à dégager les moyens nécessaires à une véritable politique de jeunesse qui couvre tant les Centres de jeunes que les Organisations de jeunesse.

Je chercherais également à renforcer la cohérence et le maillage entre les différents segments des politiques de jeunesse. Les Centres de jeunes sont des acteurs importants en matière de prévention. Il y a lieu de reconnaître leur impact à ce niveau.

Enfin, la gouvernance et la lutte contre le clientélisme sont des thèmes chers à Ecolo. A ce niveau, il me semble qu'il y a urgence à améliorer (oserais-je dire réparer ?) les processus de dialogue, de concertation et de négociation entre le Gouvernement, l'administration et le secteur jeunesse.

La succession de Ministres qui "oublie" parfois de respecter la consultation des instances d'avis, ou qui négocient quelques augmentations en face-à-face avec certains représentants, puis avec d'autres, en dehors des structures démocratiques, a fait beaucoup de dégâts.

Il en va de même avec les tracasseries administratives rencontrées dans les interactions avec l'administration. Clarifier les canaux de dialogue, et faciliter l'exercice des missions des centres de jeunes et organisations de jeunesse me paraissent important.

**Caroline Cassart**  
Beemont, 7  
4590 Ouffet

**Alain Onkelinx**  
Place Gutenberg, 15  
4102 Ougrée

**Yves Reinkin**  
Parlement CFB  
Rue Royale, 72  
1012 Bruxelles

**Benoît Langendries**  
Rue de Stierbecq, 1  
1480 Tubize



## L'Album "Los Marolles compilation" vient de sortir!



**Un bel exemple de partenariat entre la Maison de Jeunes des Marolles et la FCJMP, dans le cadre des projets locaux d'actions communautaires !**

Après plusieurs mois de répétition, d'écriture, d'enregistrement... l'album "Los Marolles compilation" vient de sortir! Produit original qui a été enregistré dans les locaux de la MJ.

Travail d'équipe et de longue haleine impressionnant où Preatchamat (Mathieu), Mc-touareg (David), Mic-sabre (Michaël), Ramal (Youssef), Samir, Fofana (Hugo), Ma5id (Saïd), 16K (Anthony), Kmc (Jonathan et Victor), Pa,p (José) et Rushdee ont mis le meilleur d'eux-même!

Le mastering final a été effectué au sein du studio Dada.

Le concept graphique a été réalisé par Yassin Elmcabéni, également à la MJ.

Vous pouvez déjà écouter deux morceaux et visionner quelques clips originaux.

**L'album de l'été dans toutes les MJ!**

sur le site:

<http://www.myspace.com/losmarollesbx>  
et les encourager en achetant leur CD!  
Il est en vente au prix de 10 euros environ.

Yassin Elmcabéni  
Projet PLAC - FCJMP  
**Foyer des Jeunes des Marolles**  
Rue de la Prévoyance, 46  
1000 Bruxelles  
Tél: 02/ 512 78 68  
[www.lesmarolles.eu](http://www.lesmarolles.eu)  
[fjmontserratt@gmail.com](mailto:fjmontserratt@gmail.com)



# Décrets et lois Centres de Jeunes évolution législative

**22 octobre 1971**

Premier Arrêté Royal, établissant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux Maisons de Jeunes et associations assimilées.

**25 octobre 1971**

Arrêté Ministériel, fixant les normes particulières d'agrément permettant d'attribuer la qualité de Maison de Jeunes à certaines institutions à caractère spécifique (accueil et promotion des jeunes socialement handicapés - MJ en milieu populaire, ndlr).

**01 août 1979**

Arrêté Royal modifiant celui du 22 octobre 1971 et déterminant les modalités de fonctionnement de la commission consultative des centres de Jeunes (C.C.C.J.).

**03 juillet 1980**

Circulaire ministérielle, adaptant les critères de reconnaissance des Maisons de Jeunes à la situation particulière des Centres d'Information et Centres de Rencontres et d'Hébergement des jeunes. (celle-ci sera modifiée le 19 octobre 1982 avant d'entrer en application).

**24 avril 1984**

Arrêté de l'Exécutif fixant les modalités d'application de l'article 7 de l'Arrêté Royal du 22 octobre 1971. (art. 7 porte sur les subventions de fonctionnement, d'équipement et d'emploi accordées aux maisons de jeunes et centres ruraux de jeunesse agréés - ndlr).

**27 mars 1985**

Arrêté de l'Exécutif modifiant l'Arrêté Royal du 22 octobre 1971.

**24 mars 1987**

Arrêté de l'Exécutif relatifs aux modalités d'application de l'article 7 (subventions des MJ) de l'Arrêté Royal du 22 octobre 1971.

**02 juin 1995**

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'Arrêté Royal du 22 octobre 1971 établissant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux Maisons de Jeunes et association assimilées.

**14 octobre 1997**

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté royal du 22 octobre 1971 établissant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux maisons des jeunes et associations assimilées.

**20 juillet 2000**

Premier Décret déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des Maisons de Jeunes, Centres de Rencontres et d'Hébergement et Centres d'Information des jeunes et de leurs fédérations. Il dissocie la reconnaissance de l'agrément des plans d'actions. Il permet également d'agréer les maisons de jeunes dans le cadre du dispositif particulier pour une politique socioculturelle d'égalité des chances.

**03 mars 2004**

Décret modifiant le décret du 20 juillet 2000, adaptant entre autres, les modalités de financement et les procédures de reconnaissance et d'agrément.

**06 mai 2008**

Décret modifiant le décret du 20 juillet 2000, adaptant entre autres, les modalités d'agrément, d'accueil, de qualification et d'information des jeunes.

A  
B  
C  
D  
E  
F  
G  
H  
I  
J  
K  
L  
M  
N  
O  
P  
Q  
R  
S  
T  
U  
V  
W  
X  
Y  
Z



## Ce qui change dans le nouveau décret :

### Montée de niveau :

Une montée de niveau ne peut intervenir que dans la limite des crédits disponibles, seulement une fois pendant les quatre années couvertes par le plan d'action et uniquement dans le niveau immédiatement supérieur.

### Dispositif particulier :

Seules peuvent être admises dans un dispositif particulier les associations ayant déjà été agréées durant les quatre années précédant la date d'introduction de la demande d'admission.

### Reconnaissance :

La notion de "reconnaissance" est supprimée pour ne maintenir uniquement que la notion "d'agrément". Cela met fin à une incohérence qui faisait qu'une association agréée n'était pas nécessairement subventionnée.

### Critères de priorités :

Création de critères de priorité que le Gouvernement peut utiliser dans le cas où les crédits budgétaires sont insuffisants pour agréer plusieurs associations qui répondent aux conditions générales et particulières d'agrément. Ces critères portent sur les contextes démographique, géographique, socioéconomique, socioculturel dans lesquels s'intègrent les demandes des associations.

### Dispositif particulier :

Un nouveau dispositif particulier, de coopération et décentralisation pour l'information des jeunes, est créé uniquement, à destination des Centres d'Informations de Jeunes.

### Qualification :

Dans un délai de 18 mois (au lieu de 12 mois précédemment) à dater de l'agrément de l'association ou de l'engagement ou de la désignation de l'animateur coordonnateur si celui-ci intervient après l'agrément de l'association.

### Comité d'orientation :

Un Comité d'orientation et de sélection pour la production, la diffusion et la certification de l'information à destination des jeunes, dans le secteur centres de jeunes, est créé.

### Accueil libre :

Définition des modalités et critères minimaux d'accueil libre dans les maisons de jeunes :

- l'horaire d'ouverture doit être établi en tenant compte des occupations scolaires ou professionnelles du public cible ;
- l'information sur les heures d'accueil doit être claire, lisible, visible à l'intérieur et à l'extérieur du local destiné à l'accueil ;
- l'accueil du public doit être encadré par un animateur ou une autre personne ayant une expérience dans la dynamique de l'accueil ;
- il ne peut y avoir d'obligation de participation à une activité déterminée.

### Zone d'action :

Redéfinition de la zone d'action qui est la zone géographique autour du lieu d'implantation de l'infrastructure où l'association agréée exerce ses activités en vertu du présent décret.

### Vocabulaire :

La notion de "Catégorie d'agrément" est renommée "dispositif principal". Un centre de jeunes est classé dans un dispositif principal "maison de jeunes" ou "centre de rencontre et d'hébergement" ou "centre d'information des jeunes".



# Sniffer n'est pas jouer !

Le "sniffing" est de plus en plus à la mode chez les jeunes. On observe en effet depuis quelques années une recrudescence de ce phénomène en Belgique. Mais de quoi s'agit-il exactement?

Le "sniffing" est l'action d'inhaler des vapeurs de solvants organiques ou d'autres substances volatiles dans le but d'atteindre un état d'ébriété euphorique. Ces produits ne sont malheureusement pas respirés normalement, mais inhalés profondément.

De cette façon, ils imprègnent en profondeur les poumons. Les vapeurs atteignent ainsi le cerveau en quelques

secondes et procurent l'état d'ébriété recherché par le jeune. Cette ivresse s'accompagne souvent de vertiges, ainsi que d'une perte de contrôle.

Les effets secondaires quant à eux ne sont pas négligeables. Dans le meilleur des cas, la prise de ces substances est suivie d'une "gueule de bois" et d'une perte de concentration temporaire. Mais cela peut aller jusqu'à des saignements de nez, des vomissements, une altération de l'ouïe, la perte de conscience et des troubles cardiaques pouvant entraîner la mort. Ainsi, en Grande-Bretagne, ce ne sont pas moins de 100 jeunes par an qui perdent la vie de cette manière.

Si l'on connaît relativement bien les effets visibles du "sniffing", on en redoute encore les effets nocifs. Ces produits inhalés contiennent parfois jusqu'à 20 composants différents. A titre d'exemple, l'essence altère le système nerveux et endommage la moelle osseuse de même que le chlore affecte les poumons, détruit les reins et endommage le foie ...

Si le "sniffing" ne crée pas de dépendance physique, il a été observé qu'une dépendance psychique pouvait apparaître en cas de consommation régulière chez les personnes souffrant de problèmes familiaux ou scolaires.

On divise généralement les consommateurs de solvants en trois catégories. D'une part il y a ceux qui expérimentent. Agés de 10 à 16 ans, ils satisfont leur curiosité. Ensuite, il y a le consommateur social pour qui la pratique du "sniffing" s'apparente à un rituel qui cimenter le groupe dans lequel il évolue. Enfin, il y a le consommateur individuel chronique qui, au-delà du groupe, continue à sniffer seul. Il n'est pas rare que ce type de consommateur ait des problèmes sociaux, familiaux ou personnels.

Le conseil que nous pouvons vous donner est de faire cette prévention dans le cadre général de la toxicomanie ou bien d'aborder les effets nocifs de ces produits par le biais d'une sensibilisation à l'environnement. Car bien plus qu'un simple phénomène de mode, nous avons là un véritable problème de santé publique.

**LA CRISE PÉTROLIÈRE A POUSSÉ CERTAINS POMPISTES À TROUVER DE NOUVEAUX DÉBOUCHÉS...**



**Pour plus d'informations:**

[www.prevention.ch/sniffing.htm](http://www.prevention.ch/sniffing.htm)

[www.infordrogues.be](http://www.infordrogues.be)



# Le Bazar, une MJ à l'enthousiasme débordant...

Dynamique et sérieuse, la Maison de Jeunes du Bazar, située à Saint Gilles, met tout en œuvre pour impliquer les jeunes dans des activités diverses.

Historiquement, elle est issue de la "Maison de quartier de Saint-Gilles" qui a vu le jour en 1974 grâce au regroupement de jeunes intellectuels saint-gillois préoccupés par des problématiques sociales vécues par les habitants du quartier.

En 1988, la MJ a été reconnue par la Communauté Française de Belgique. Aujourd'hui, l'équipe est composée d'une coordinatrice, d'une secrétaire et de cinq animateurs.

La MJ travaille particulièrement avec les adolescents, mais a également développé un pôle, pour les enfants de 6 à 12 ans, à travers lequel elle propose un soutien scolaire ainsi que des activités créatives, ludiques ou culturelles. Ce travail traduit la volonté de prendre en charge le jeune dès le plus jeune âge pour les habituer au fonctionnement de la MJ et de les former spécialement aux notions de participation active.



## Les projets de camps, des leviers favorisant l'implication des jeunes :

Chaque année pendant les vacances scolaires, la Maison de Jeunes "Le Bazar" organise trois camps "découverte" en Belgique. Lors de ceux-ci, les jeunes

partent à la rencontre de la nature, visitent des musées et apprennent la vie en groupe tout en partageant des souvenirs inoubliables. En parallèle, La MJ développe également des projets internationaux, approximativement tous les 2 ans.

A titre d'exemple, en 2007 un groupe est parti à la rencontre d'une association de jeunesse, à Malaga en Espagne. Afin de financer une partie du projet, un groupe de 10 jeunes a mis sur pied un spectacle de rue sur échasses sur le thème des "Daltons". Ils ont, par la suite, présenté leur spectacle dans différentes fêtes de quartiers à Saint-Gilles et Molenbeek pour ensuite l'exporter en Espagne, à destination des enfants qu'ils ont également initiés aux échasses. Ils ont également eu la chance d'inaugurer un nouveau centre de formation et de découvrir cette magnifique région.





## "Coup de pouce pour les exams"

C'est un projet pilote qui a débuté en mai 2008 à la Maison de Jeunes "Le Bazar". Il s'agit d'un soutien scolaire individuel pour les adolescents pendant la période d'exams. L'aide est donnée par un professeur, qui va développer avec l'adolescent une méthodologie de travail et fournir des explications par rapport aux matières pour lesquelles ils éprouvent des difficultés.

## La MJ, une ouverture sur l'environnement local :

La fête du printemps est un événement annuel organisé par la Mission Locale de Saint-Gilles, et qui favorise la participation des jeunes.

Cette année la MJ y proposera un "espace de jeux populaires", réalisés par les jeunes dans le cadre d'ateliers de "création de jeux en bois".

Par ailleurs, un groupe de dix jeunes de la MJ prendra en charge l'encadrement d'animations lors de cette fête locale. Ils suivront au préalable une formation d'une demi-journée avec d'autres jeunes d'associations du quartier participant

# "la MJ du Bazar, c'est l'avenir de la jeunesse!"

Mehdi, 18 ans

également au projet jeunesse initié par la Mission Locale. Une implication que ne redoute pas Mohamed, 19 ans, investit depuis 9 ans au " Bazar " et faisant partie du CA: "Quand on fait partie de la MJ, il faut parfois mettre de coté les activités ludiques pour mieux s'y impliquer. Mon but étant de léguer à la prochaine génération la MJ la mieux possible".

## Des ateliers qui roulent !

Pour Marjorie Demaury, coordinatrice au sein de la Maison de Jeunes, "le Bazar" dispose d'ateliers qui font maintenant partie des murs. Par exemple, le projet Espoirs Saint-Gilles ou encore l'atelier Hip-Hop.

Le premier, créé en 2000, avait pour but de développer l'accès au sport chez les jeunes, par le biais d'une équipe de mini foot. Il est aujourd'hui connu et reconnu comme un projet abouti.

En effet, aujourd'hui, la Maison de Jeunes compte 3 équipes de 10 jeunes: les cadets, les scolaires et les seniors, soit 30 jeunes de 12 à 20 ans. Celles-ci sont inscrites aux championnats respectifs de la Ligue Francophone de Football en Salle. Cet atelier permet de développer la notion de C.R.A.C.S. chez les jeunes: grâce à lui, ils acquièrent l'esprit d'équipe et la notion de respect des règles et d'autrui. Il favorise la mixité par la rencontre de différentes équipes, et responsabilise les jeunes par rapport à l'engagement sur le long terme.

L'atelier Hip-Hop quant à lui, a été créé à l'initiative d'une jeune de la MJ. Le but était de partager sa passion pour la danse avec les autres jeunes. La MJ lui a donné l'opportunité de suivre une formation d'animatrice mais a également décidé l'accompagner dans la recherche de subsides pour monter son projet d'initiation au hip-hop.

Bien sûr, d'autres projets vont suivre, "le Bazar" a encore de nombreuses perspectives devant elle. Ainsi, en guise de conclusion, comme nous le dit si bien Mehdi, 18 ans, depuis 7 ans dans la MJ: "la MJ du Bazar, c'est l'avenir de la jeunesse!".



### MJ Le Bazar

Marjorie Demaury  
Av. Jean Volders, 12  
1060 Bruxelles  
Tél - Fax: 02/ 539 38 31  
lebazard@netcourrier.com



## Club des Jeunes du Péry

Situé dans un quartier pittoresque, au pied de la citadelle de Liège et à deux pas de la Place Saint-Lambert, la Maison des Jeunes du Péry a tout pour séduire.

Notre rédaction, a été à la rencontre de ce centre et de son animatrice-coordonnatrice, Magali Compagny à qui elle a posé quelques questions.

**BDL : Pouvez-vous expliquer en deux mots l'histoire de votre centre ?**

**Magali COMPAGNY :** Notre centre, fondé par le Père Paul, existe depuis 1974. J'y travaille depuis 8 ans, et j'ai repris le flambeau de Semra Umay, qui gère actuellement le C-Paje (Collectif pour la Promotion de l'Animation Jeunesse Enfance).

Historiquement nous avons toujours défendu le droit à l'expression des jeunes de quelque manière que ce soit, et ce depuis la création du centre.

Notre projet s'inscrit dans une démarche d'ouverture, d'échange et de respect. Ainsi, nous réalisons depuis toujours de nombreux partenariats qui "nourrissent" notre centre.

L'année 2006-2007, a été une période difficile pour nous, suite à une série de travaux dans le bâtiment, nous avons dû délocaliser nos activités, entraînant inévitablement une perte de public. Mais depuis le mois d'octobre, nous avons pu rouvrir nos portes avec un nouveau projet pédagogique auquel nous avons travaillé avec l'aide du STICS<sup>1</sup> et de notre conseil d'administration. Ce travail nous a permis de faire le point sur l'objet essentiel de notre centre, d'analyser la pertinence de nos missions, et de nous actualiser.

**BDL : Où est situé votre centre et pourquoi ?**

**M.C. :** Nous sommes situé depuis toujours dans le quartier de "la Pierreuse". A l'origine la Ville de Liège a mis à disposition un lieu pour les jeunes qui "traînaient "

en rue et depuis nous y sommes resté. Le quartier est convivial et facile d'accès puisque situé derrière la Place Saint Lambert. Même si le quartier a vu sa population changer depuis plus de trente ans, nous nous considérons comme une MJ du centre ville, et non plus comme une simple "MJ de quartier".

**BDL : Présentez nous l'équipe de votre centre.**

**M.C. :** Aujourd'hui nous avons encore tourné une page de l'histoire de la MJ, nous avons dit "au revoir" cette année à Jean-François Stas qui travaillait chez nous depuis 10 ans comme animateur principal, à Sidonie qui animait depuis 9 ans l'atelier créatif, et moi-même qui quitte le centre pour la fin juin.

Nous laissons ainsi le flambeau à une nouvelle équipe toute fraîche : Audrey Hicter, animatrice nouvellement engagée, de l'Atelier Ecole de Devoirs, Samir Bouhjar, animateur, du Pôle Découvertes et Florence Monford, animatrice, de l'Atelier Créatif. Dans les dinosaures qui restent, il y a Didier Beyers, ancien animateur, qui reprend la



coordination et Mayo qui est toujours l'animateur du pôle musical.

Nous avons également beaucoup de bénévoles qui renforcent notre projet.

**BDL : Quel est votre public ?**

**M.C. :** Notre public est issu du quartier, mais aussi des écoles de la Rue Hors Château avec lesquelles nous réalisons un partenariat : Marie Thérèse, l'école d'hôtellerie, Sainte Croix, St Barthélemy... Nous avons donc un public mixte tant







filles / garçons que d'origines socio culturelles très diversifiées ; c'est une réelle richesse ! Les jeunes sont âgés de 13 à 20 ans.

**BDL : Quelles sont les activités développées dans votre centre ?**

**M.C. :** Nous développons trois pôles d'activités : l'atelier aide aux devoirs, le



pôle découverte et le pôle atelier créatif. Nous travaillons sur la mise en place d'activités découvertes tant créatives que culturelles : danse hip hop, fitness, mini foot, création musicale, atelier stylisme, organisation de séjours, self défense, break danse...

Nous créons des moments conviviaux : soirées thématiques, soirée Blind Test, soupers, karaoké, soirées jeux, Carnaval de quartier, ...

Chaque pôle d'activité est réfléchi en commun autour de la table, et ce dans un souci de cohérence. Cette année 2007-2008 a été inscrite sous le signe de l'atelier d'aide aux devoirs, une porte d'entrée pour un nouveau public. Sinon chaque année, nous relevons des défis et nous avançons avec des objectifs forts.

Un des moments forts des dernières années fut l'organisation d'un festival de break danse sur la Place Saint-Lambert "ON the Ground 2005". Ce projet a permis aux jeunes une réelle reconnaissance tant dans le break, qu'au niveau musical et ce sur toute la Belgique. Ainsi nous avons prouvé que même une

petite structure était capable de diffuser ses productions sur la Place Publique.

**BDL : Quels sont les objectifs du centre pour l'avenir ?**

**M.C. :** Développer d'avantage le Pôle d'Aide aux Devoirs, le Pôle Musical et Découverte. Notre travail s'axe sur une recherche de public et nous continuerons à travailler en partenariat avec les écoles situées dans la rue Hors-Château pour nos missions complémentaires.

<sup>(1)</sup> STICS asbl est un service d'Education permanente, de supervision, de formation, de recherche, d'intervention et de réflexion sur les problématiques qui concernent au sens large le secteur non-marchand.

#### Club des Jeunes du Péry

Magali Company  
Rue du Péry, 3  
4000 Liège  
Tél: 04/ 223 56 66  
myspace.com/mjpery  
mjpery@skynet.be



## "La J" accueille le Ministre Tarabella. Visite guidée!

C'est au lendemain de l'adoption du décret qu'attendaient depuis longtemps les centres de jeunes, que le Ministre de la Jeunesse, Marc Tarabella, est venu visiter la Maison de Jeunes "la J".

Située à Molenbeek, "la J" accueille pas moins d'une cinquantaine de jeunes par semaine, dans des locaux lumineux et remis à neuf.

Lors de sa visite, Monsieur Tarabella s'est entretenu longuement avec les animateurs et avec les jeunes sur l'évolution de leurs projets, et a pu s'imprégner ainsi de la vie du centre au quotidien. Il a également informé les animateurs des changements positifs que le décret leur apportera à l'avenir sur le plan pratique.

A savoir :

- le statut de "reconnaissance" est supprimé et uniquement le statut "d'agrément" est conservé;
- les subventions seront désormais accordées selon la taille et le volume d'activités des Centres;
- la maîtrise budgétaire a permis le financement de 13 nouveaux Centres de Jeunes reconnus mais non agréés, ainsi que la reconnaissance de 3 nouvelles Maisons de Jeunes;
- les horaires d'accueil des Maisons de Jeunes seront revus afin de mieux correspondre aux demandes de terrain.

Les activités de l'école de devoirs, en ce mercredi après-midi, ont été gentiment

interrompues par ces visiteurs inhabituels qui se sont intéressés de près, au travail fourni par les animateurs. "La J" ne se résume d'ailleurs pas uniquement à l'école de devoirs. Le samedi est le jour des sorties et des activités... En semaine, les jeunes peuvent s'adonner aux ateliers de Cirque, multimédia, mini-foot, marionnettes, gym, danse, studio, vidéo débat, etc... Laj participe également à l'opération "Été Jeunes".

Les jeunes ont fait au ministre, un récit fort détaillé de leur voyage l'été passé au Brésil, riche en expérience, en rencontres et en enseignements. Ils ont relaté leurs difficultés liées au quotidien et ont fait part de leur similitude au niveau de leur travail de terrain. Ils ont également évoqué les plans pour l'échange en janvier



2009 ainsi qu'un projet d'activités inter générationnelles entre les jeunes et les pensionnaires d'un home pour personnes âgées.

Cette rencontre informelle et fort sympathique s'est terminée autour du verre de l'amitié, en admirant les superbes fresques qui décorent la salle et en parlant "football" avec des jeunes passionnés et passionnants!

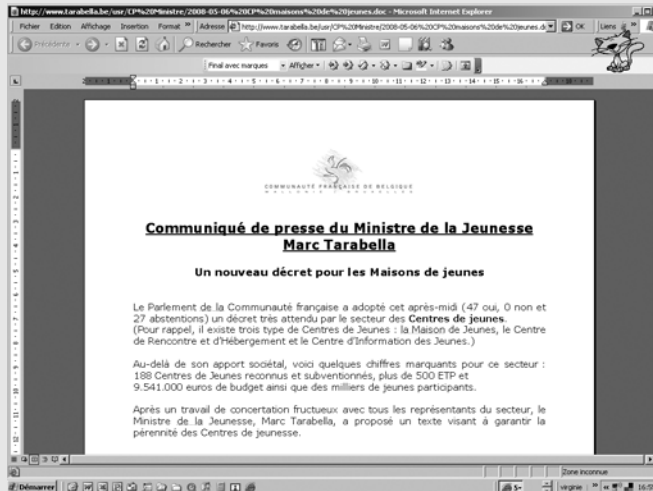


**M.J. La J**  
 Tinoco Luis  
 Rue de Menin,42  
 1080 Bruxelles  
 Tél : 02/ 411 09 04  
 mjlaj@skynet.be



F.C.J.M.P. asbl  
Rue Saint-Ghislain, 20  
1000 Bruxelles  
Tél. : 02/513.64.48  
Fax : 02/502.75.95  
E-mail : [infos@fcjimp.be](mailto:infos@fcjimp.be)  
[www.fcjimp.be](http://www.fcjimp.be)

## Sites à visiter



Le site Internet du Ministre Tarabella.  
Vous pourrez y trouver le communiqué  
de presse afférant au décret Centres de  
Jeunes.

[http://www.tarabella.be/pages/85\\_1.html](http://www.tarabella.be/pages/85_1.html)



Site Internet du Service Jeunesse de la  
Communauté française. Beaucoup d'informations en  
ligne et de téléchargements possibles.

<http://www.servicejeunesse.cfwb.be/>

La fédération est ouverte du  
lundi au vendredi de 9 à 18h

Le Bulletin de Liaison est un  
bimestriel (sauf juillet & août) :  
Dépôt Bruxelles X

### Editeur responsable :

Olivier Leblanc, adm. délégué

### Rédacteur en chef :

Pierre Evrard

### Comité de rédaction du BDL n°102

- Caroline Cassart
- Magali Company
- Marjorie Demaury
- Stijn de Meulenaere
- Yassin Elmcabéni
- Pierre Evrard
- Marc Fanuel
- Virginie Henrotte
- Tawfik Khbaiz
- Benoît Langendries
- Aoulad
- Alain Onkelinx
- Laurent Pierre
- Yves Reinkin
- Marc Tarabella

**Graphisme et PAO :** Virginie Henrotte

**Illustrations :** Aoulad

**Crédits photos :** F.C.J.M.P., CJ du Pery, le  
Bazar, Caroline Cassart, Yves Reinkin, Benoît  
Langendries, Alain Onkelinx, foyer des  
jeunes des Marolles.

Les textes n'engagent que leurs auteurs.

**Imprimerie Pomme P : 02/ 521 10 41**

Conformément à l'article 4 de la loi du 8  
décembre 1992 relative à la protection de  
la vie privée à l'égard des traitements de  
données à caractère personnel, nous  
informons nos lecteurs que la F.C.J.M.P.  
gère un fichier comportant les noms,  
prénoms, adresses et éventuellement les  
professions des destinataires du Bulletin  
de Liaison. Ce fichier a pour but de  
répertorier les personnes susceptibles  
d'être intéressées par les activités de la  
F.C.J.M.P. et de les en avvertir. Vous pouvez  
accéder aux données vous concernant et,  
le cas échéant, les rectifier ou demander  
leur suppression en vous adressant à la  
Fédération. Ce fichier pourrait  
éventuellement être communiqué à  
d'autres personnes ou associations  
poursuivant un objectif compatible avec  
celui de la



Fondée en 1970, la **Fédération des Centres de Jeunes en Milieu Populaire** est une Organisation de Jeunesse pluraliste rassemblant principalement des Centres de Jeunes qui développent un travail d'animation socioculturelle spécifique tenant compte des jeunes dont les conditions économique, sociale et culturelle sont les moins favorables.

Ses objectifs particuliers consistent

- à soutenir l'action des Centres et des Maisons de Jeunes.
- à favoriser le travail d'animation en milieu populaire.
- à sensibiliser les pouvoirs publics aux problèmes de la jeunesse défavorisée.
- à permettre le développement d'une politique socioculturelle d'égalité des chances.

La **F.C.J.M.P.** développe des projets locaux d'actions communautaires qui contribuent à renforcer l'action de ses membres. Elle favorise le développement pédagogique et le travail de réseau des Centres de Jeunes. Elle assure un soutien associatif aux Centres en matières administrative, comptable, logistique, fiscale, etc., ainsi qu'un accompagnement professionnel des animateurs en matières de formation, d'animation, d'information, de conseils,...



**Soutenons la politique  
socioculturelle  
d'égalité  
des chances !**

**Fédération des Centres de Jeunes en Milieu Populaire**

20, Rue Saint-Ghislain - 1000 Bruxelles

Tél.: 02/ 513.64.48 - Fax.: 02/ 502.75.95

infos@fcjimp.be - www.fcjimp.be

La **F.C.J.M.P.** est une association pluraliste reconnue par la Communauté française de Belgique en tant qu'Organisation de Jeunesse (décret 20.06.1980) et en tant que Fédération de Centres de Jeunes (décret 20.07.2000). Elle est soutenue par la Commission communautaire française, les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale, l'Orbem et le Forem.

AVEC LE SOUTIEN DE

